



DÉLIBÉRATION

du 4 novembre 2025

Présents : 21 Excusés : 4 3 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Sandrine MARTINY), M. Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Isabelle LEAUTE), Mme Sandrine SUTEAU (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Turkan RENZO,</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Maria COURTAY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 29 octobre 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>5 NOV. 2025</u> Publiée, le <u>6 NOV. 2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.6.04	FINANCES <i>Occupation du domaine 2025 – redevance - Orange</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la Commune de MÉSANGER des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques sur son territoire.

Pour le calcul au titre de l'année 2025, le montant de la redevance s'établit pour la commune de MÉSANGER à 4 600.44 € (contre 4 561.97€ en 2024).

En application du décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

		Données 2024 pour info
Pour les artères aériennes	64,87 € par km	64,36 € par km
Pour les artères en sous-sol	48,65 € par km	48,27 € par km
Pour l'emprise au sol	32,44 € par m²	32,18 € par m ²

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de MÉSANGER :

Artère aérienne (en km)	Artères en sous-sol (en km)	Emprise au sol (en m ²)
33,543	48,502	2,00

Soit le calcul suivant :

$$\text{Redevance 2025} = (64,87\text{€} \times 33,543) + (48,65\text{€} \times 48,502) + (32,44\text{€} \times 2,00) = 4\ 600,44\ \text{€}$$

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative à l'application d'une redevance pour le droit d'occupation du domaine public routier ;

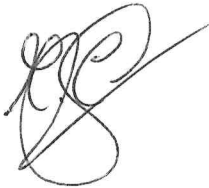
Considérant le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire envoyé par l'entreprise ORANGE pour l'année 2024 ;

Considérant la présentation en Commission Finances du 22 octobre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (24 votants) :**

- ▶ **SOLLICITE** le versement de la redevance aux conditions proposées par ORANGE, soit 4 600.44€ pour l'année 2025 ;
- ▶ Plus généralement, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Maria COURTAY
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

